

Décrets et arrêtés

Décret n° 2026-21 du 13 février 2026, portant ratification de l'avenant n° 2 conclu le 27 décembre 2024 à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme E-Santé.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2026- 4 du 13 février 2026, portant approbation de l'avenant n° 2 conclu le 27 décembre 2024 à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme E-Santé,

Vu l'avenant n° 2 conclu le 27 décembre 2024 à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme E-Santé.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'avenant n° 2 conclu le 27 décembre 2024, à la convention de crédit conclue le 14 février 2019 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme E-Santé.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 13 février 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed